



Personne présumée insolvable lors d'une succession

Par **anniclejeune**, le **21/03/2011** à **18:34**

Bonjour, la situation est la suivante:

Notre succession est en cours depuis huit ans. car une cohéritière traîne les pieds pour faire avancer la succession (il ne reste que l'accord de vente de la maison à signer par elle mais cela fait un an que ça dure) - nous craignons que cette affaire dure longtemps encore et qu'il ne nous reste que des dettes à payer (frais de gestion, assurances, etc. qui sont pris sur la valeur de l'héritage actuellement d'année en année).

cette même personne est fichée à la banque de France par une commission de sur endettement. S'il ne reste que des dettes et qu'elle est toujours dans la même situation, sera-t-elle malgré tout obligée de payer les frais avec nous ou en sera-t-elle dispensée ?

En outre, n'existe-t-il toujours que la solution du tribunal pour décider cette personne à signer ou se passer de son accord (nous sommes six autres cohéritiers qui avons tous donné notre accord)

merci de votre réponse.